



ÉLABORATION DU SCoT DE LA VALLÉE DE LA DRÔME

Conférence des élus

MERCREDI 27 SEPT. 2023

TERCIA
Territoires résilients et innovants

Soberco
environnement
INGÉNIERIE & CONSEILS

TEMAH
ÉTUDES

URBICAND

item
ÉTUDES & CONSEIL

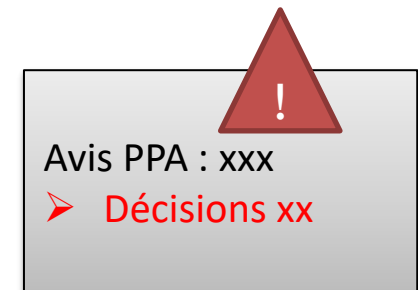
M & B
Avocats



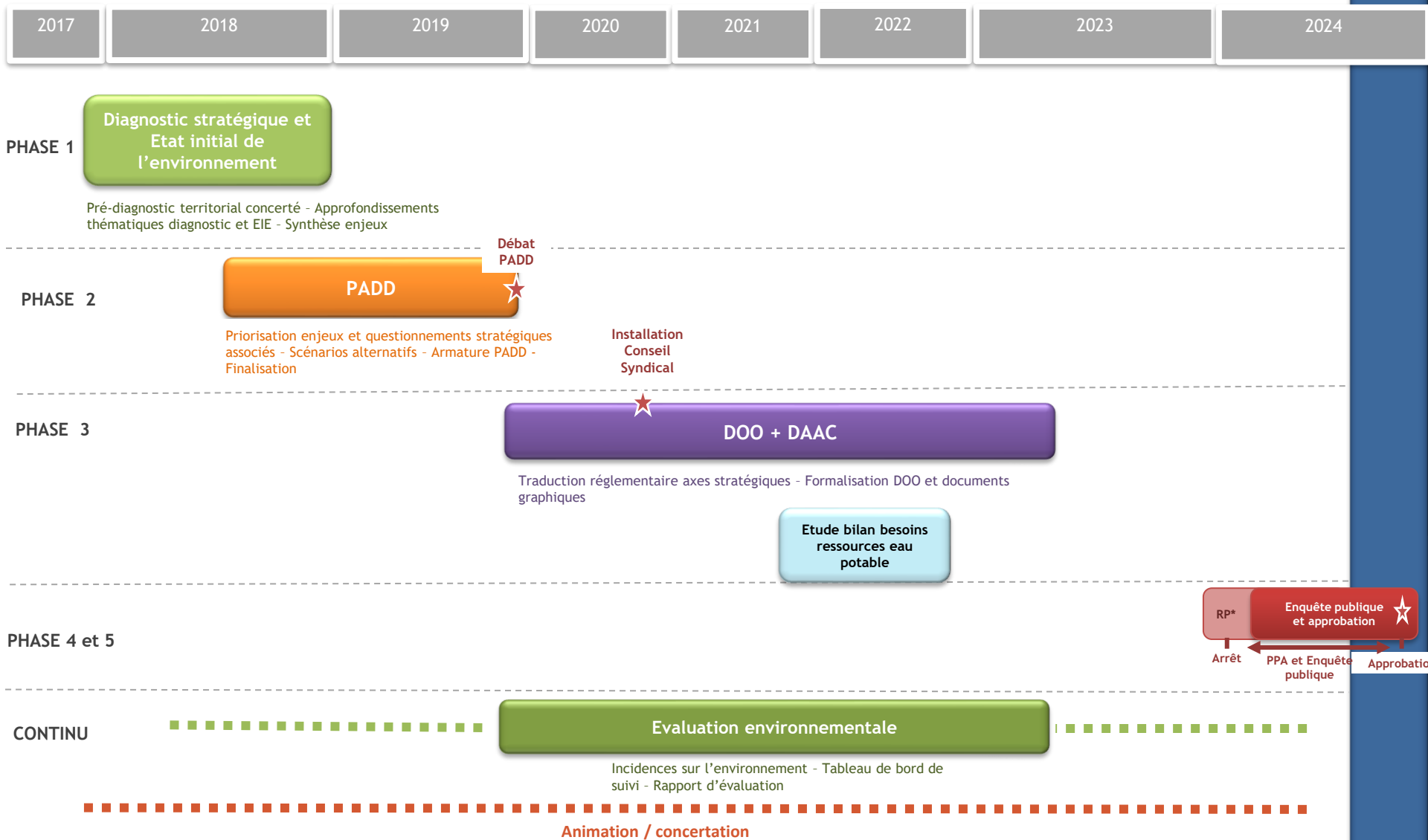
INTRODUCTION

Objectifs de la réunion

- **Informé sur l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du SCoT**
- **Expliquer le rapport de compatibilité**
 - ✓ Les principes de compatibilité entre le SCoT et les PLU
 - ✓ Les effets du SCoT (et après?)
- **Présenter et échanger sur les points clés du DOO**
 - ✓ Éléments du DOO (*Document d'Orientations et d'Objectifs*) et leur déclinaison locale (*communautés de communes et des PLU (i)*)
 - ✓ Présenter les principaux avis préliminaires des personnes publiques sur la version provisoire du DOO (et décisions des élus)



Calendrier global



* RP = Rapport de présentation

Le DOO, un long processus de co-construction avec les élus, les EPCI et les partenaires

- **Elaboration du DOO démarrée en 2020**
- **Les éléments du DOO qui vous sont restitués proviennent de la 4^{ème} version**
 - ✓ Plus de 40 réunions et commissions de travail, de relecture, par Défi ont permis d'aboutir à ce document...
 - Réunion avec les élus du SCoT en commission thématiques ou transversales
 - Séance en COTECH
 - Concertation avec l'Etat et les PPA : Rencontre préfet/ Services, Réunions techniques DDT, Réunion PPA
 - ✓ Une mise à jour du volet « consommation d'espaces » rendue nécessaire par la Loi Climat et résilience : intégration de la trajectoire « ZAN »
 - ✓ Une intégration des éléments du Bilan des ressources en eau potable
- **L'évaluation environnementale conduite en parallèle pour garantir l'ambition d'excellence du territoire**



La suite de la démarche d'élaboration

Sept. 2023 – Déc. 2023

Formalisation du SCOT

1. Finalisation des pièces
2. Arrêt

Janv. 2024– Sept. 2024

INSTRUCTION

1. Enquête publique
2. Approbation
3. Contrôle de légalité
(2mois)



SEPT 2024 : SCOT
EXECUTOIRE

Déroulé



Introduction

18h-18h15



Présentation des 4 Grands défis du
DOO par TERCIA & Discussion /
échanges entre chaque défi

18h15-20h



Convivialité

20h-20h30



1

Focus sur le rapport de compatibilité

Utilité et nécessité du SCoT

Permettre au territoire de continuer à se développer dans le cadre d'un projet de territoire cohérent et concerté

▪ Règle de « l'urbanisation limitée » en l'absence de SCOT

Article 129 de la loi ALUR

- ✓ Toutes les procédures qui permettent d'ouvrir à l'urbanisation (*une zone A, N ou AU de PLU/ un secteur de carte communale/ un secteur hors PAU pour les Communes au RNU/ les autorisations d'exploitation commerciale*) sont visées, y compris les procédures d'élaboration
- ✓ **TOUTES LES COMMUNES** sont concernées par cette règle
- ✓ Un **RÉGIME DÉROGATOIRE** est possible à la demande des communes/ou EPCI (compétents)

▪ Durcissement récent avec la loi Climat & Résilience

- ✓ En cas d'absence SCoT ou de PLU appliquant les objectifs de réduction : **blocage des autorisations d'urbanisme**

Le préfet peut donc décider de refuser les dérogations aux communes, même dans un SCoT en cours.

Motifs / Ex :

- Retard pris dans le SCoT
- Insuffisance de prise en compte de la trajectoire ZAN

Le SCoT : un document intégrateur de politiques publiques d'aménagement du territoire

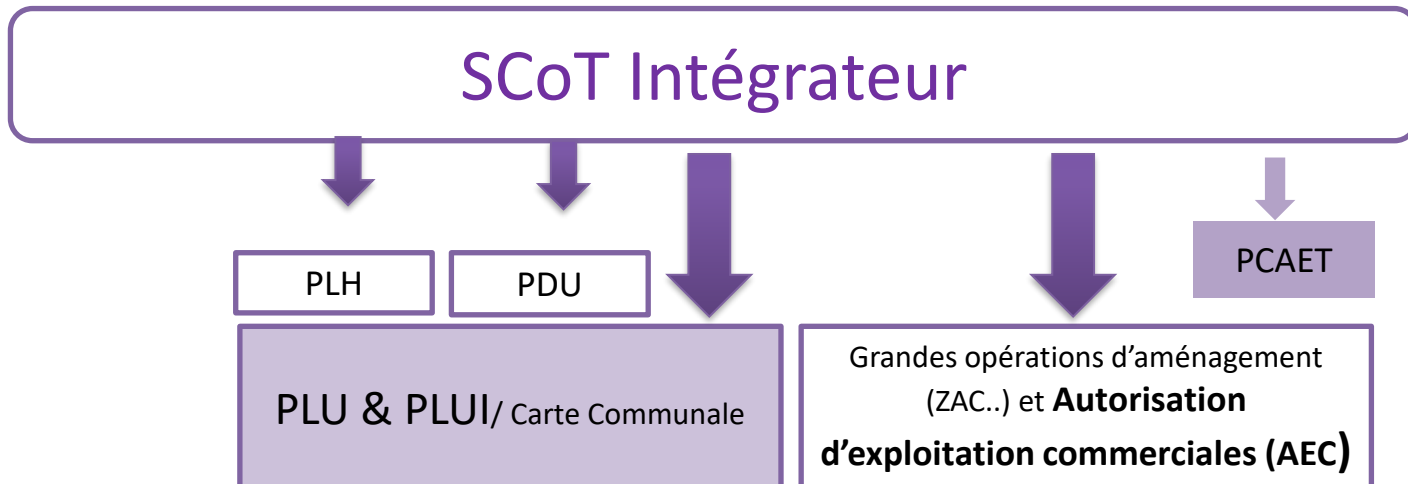
La hiérarchie des normes (SCoT Modernisé)

Prise en compte

Objectifs des
SRADDET -
Programmes
*d'équipement de l'Etat,
des collectivités territoriales
et des établissements et
services publics.*

Compatibilité

Lois Littoral et Montagne – Règles générales du fascicule des SRADDET –
Charte de PNR et Charte des Parc Nationaux – Orientations et objectifs des
SDAGE – Objectifs des SAGE- Objectifs de protection des - PPRI - Zones de bruits
- Schéma Régional des carrières – Schéma Régional de Cohérence Écologique
(SRCE) - Directive de protection des paysages



Loi Climat & Résilience



Qu'est-ce que le « Zéro Artificialisation Nette » ?

Inscrit dans le plan biodiversité de 2018 et désormais dans la loi « climat et résilience » comme objectif à 2050

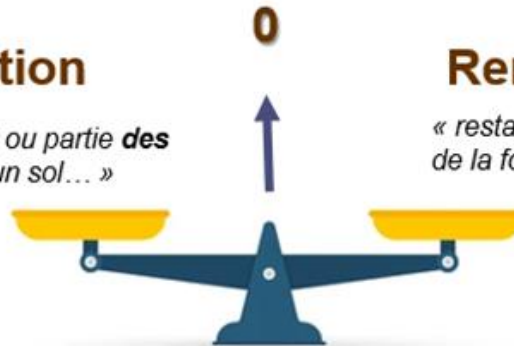
Artificialisation

« Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol... »

0

Renaturation

« restauration ou amélioration de la fonctionnalité d'un sol... »



1 périmètre, 1 période

L'artificialisation nette des sols qui est définie comme le « solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et une période donnés ».

Objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation entre 2021 et 2031 puis encore par deux entre 2031 et 2041 pour arriver à 0 en 2050

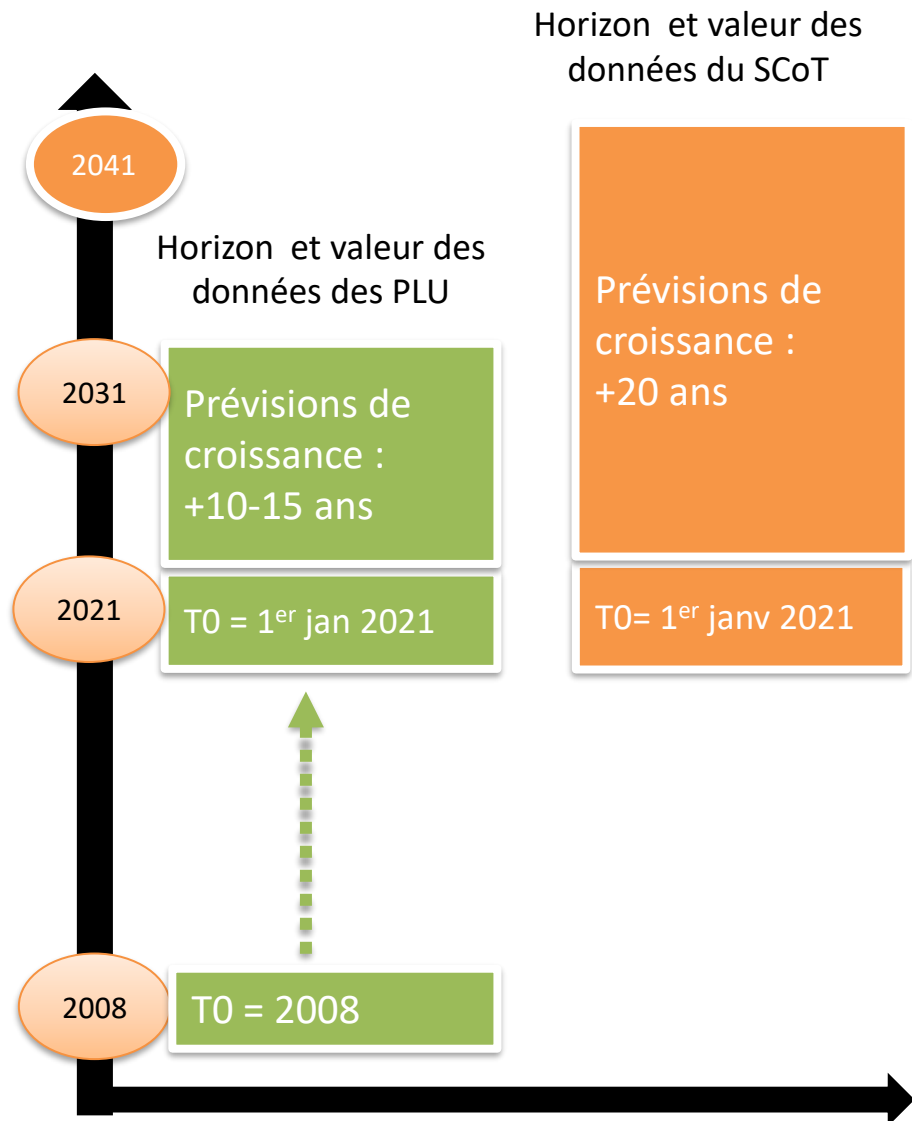
La compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur

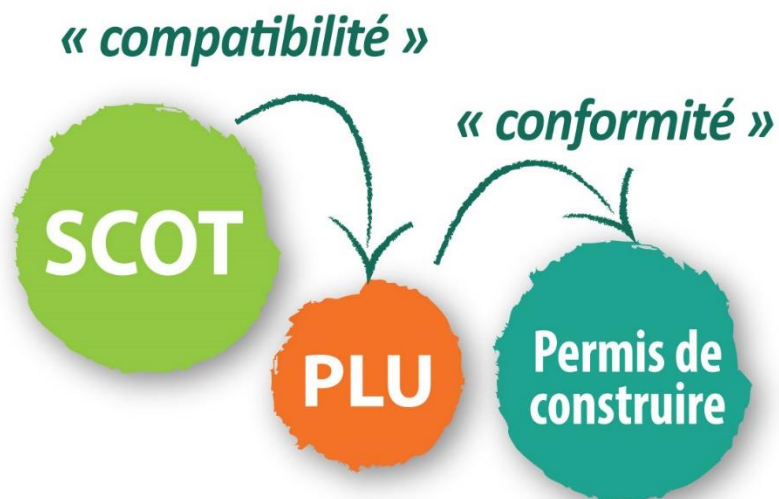
un écran à l'opposabilité directe des PLU

- **Le SCoT est le document intégrateur des documents de rang supérieur (SRADDET/ SAGE et SDAGE/ PPRI/ Charte de PNR....), faisant ainsi écran à l'opposabilité directe de ces documents aux PLU(i) des Communes ou des Communautés.**
 - ✓ Il revient au SCoT de transposer les règles, les orientations et les dispositions de ces documents
 - ✓ Les PLU et PLUi n'ont plus à justifier de la comptabilité directe à ces documents
dès lors qu'ils ont jugés compatibles avec le SCoT
 - ✓ L'État, dans son avis, regardera donc très attentivement cette compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur

Principes de compatibilité des PLU avec le SCoT

- **Le SCoT approuvé sert de référence aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales...)**
 - ✓ Horizons de temps différents
 - ✓ Le SCoT ne descend pas à la parcelle : *il fixe des orientations et objectifs*
 - ✓ Le SCoT est opposable aux collectivités et aux opérations d'aménagement de grande taille – Il n'est pas opposable aux tiers (*permis de construire*)
 - ✓ Il existe un DELAI de mise en compatibilité
 - PLU/PLUi/cartes communales approuvés avant le SCoT : Dans un délai de 1 an à 3 ans (selon date prescription)
 - PLH, PDU : dans un délai de 3 ans



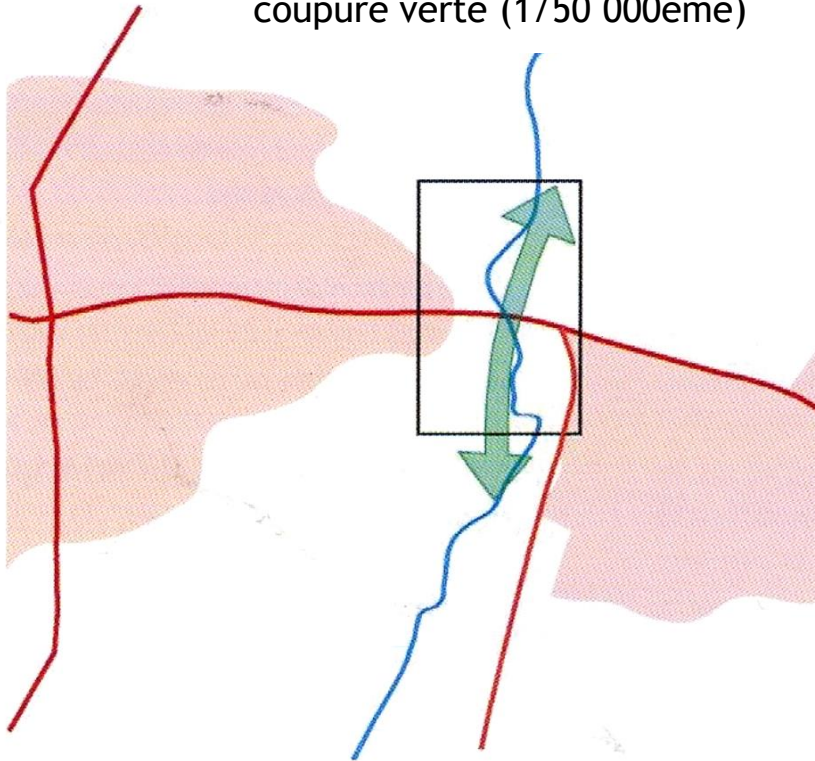


- La **COMPATIBILITÉ** est une notion souple et moins contraignante que la notion de conformité.
Pour être compatible avec le SCoT, le PLU ne doit pas contrarier les orientations du parti d'aménagement, mais s'inscrire dans la continuité des objectifs du SCoT.
 - principe de « **NON CONTRARIETE** »
- *La notion de **CONFORMITÉ** exige le respect strict d'une disposition de la règle : la hauteur maximale d'une toiture par exemple.*
Ainsi un permis de construire devra être conforme au règlement du PL.

Le SCoT LOCALISE



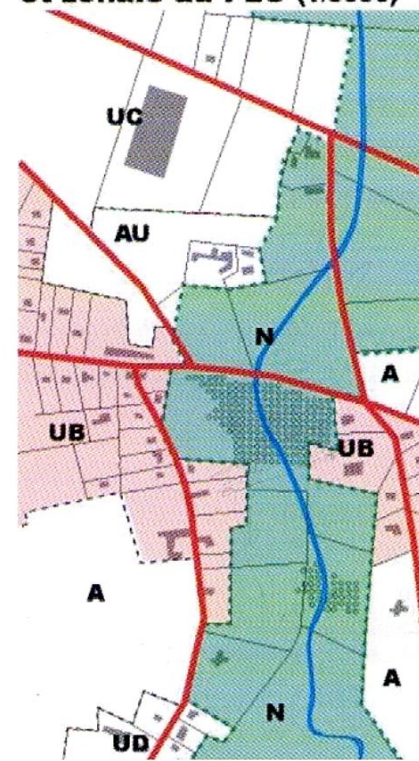
Principe de corridor écologique ou de coupure verte (1/50 000ème)



le PLU DELIMITE



Transcription parcellaire et zonale au PLU (1/5000)



Le document d'orientation localise une coulée verte, axée sur la rivière. Le PLU en tire les conséquences en matière de délimitation parcellaire, de zonage et de règlement, selon le principe de compatibilité.

Lien de compatibilité du PLU avec le document graphique du SCoT

Le SCoT, et après?

- **Le SCoT approuvé devient exécutoire et produit des effets**
 - ✓ Au travers de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
 - Documents en vigueur : démonstration de la compatibilité/ Documents en élaboration/ Révisions en cours
 - Commune au RNU : sert de guide aux services de l'Etat
 - ✓ De la mise en compatibilité des Programmes locaux de l'habitat (PLH)
 - ✓ Sur les autorisations d'exploitation commerciales/ grandes opération d'urbanisme (ZAC)
- **Cette mise en œuvre nécessite une collaboration étroite entre équipe SCoT** (en charge d'expliquer le SCOT et de donner des avis) **et les collectivités locales**
- **Un suivi des indicateurs clés est nécessaire** (mise en place d'un observatoire)
- **Elaboration et mise en œuvre du plan d'action** : Réalisation d'un guide de mise en œuvre, Conforter l'interSCoT, Projet sur les espaces de résilience, Diagnostic carrière, Identification des espaces de renaturation/compensation, Continuer la mission communication/sensibilisation, Zone d'accélération...
- **Un SCoT n'est pas immuable, il peut évoluer en fonction des besoins et du contexte**
 - ✓ Survenue d'un grand projet structurant (modification par déclaration de projet)
 - ✓ De nouvelles réformes législatives qui s'imposent
 - ✓ Fortes évolutions sociétales/ environnementales et climatiques/ économiques..
 - ✓ Les éventuelles conclusions du bilan au bout 6 ans



1

Les dispositions principales du DOO

DÉFI 1- AMÉNAGER DURABLEMENT LA VALLÉE DE LA DRÔME



DEFI 1. AMENAGER DURABLEMENT LA VALLEE DE LA DROME



1.1. CONFORTER UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTIPOLAIRE ET IRRIGUÉE PAR LA VALLÉE DE LA DRÔME



1.2. CONFORTER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE TOUT EN MAÎTRISANT LES IMPACTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES



1.3. DIVERSIFIER ET ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX BESOINS DU TERRITOIRE



1.4. CONSOLIDER L'ARMATURE SOUHAITÉE AU TRAVERS D'OBJECTIFS DE PROGRAMMATION DIFFÉRENCIÉS



1.5. PROMOUVOIR DES MODES D'URBANISATION VECTEURS DE QUALITÉ ET ÉCONOME EN FONCIER

1.1. CONFORTER UNE ORGANISATION TERRITORIALE MULTIPOLAIRE ET IRRIGUEE PAR LA VALLEE DE LA DROME

Niveau de l'armature	Nombre
Pôle structurant	3
Pôles relais	8
Pôles de proximité	8
Villages	25

L'armature territoriale support du développement durable

Unités territoriales

- Le Crestois
- La Confluence
- Le Pays de Saillans
- La Gervanne-Sye
- Le Haut-Roubion

Niveau de polarité de l'armature urbaine

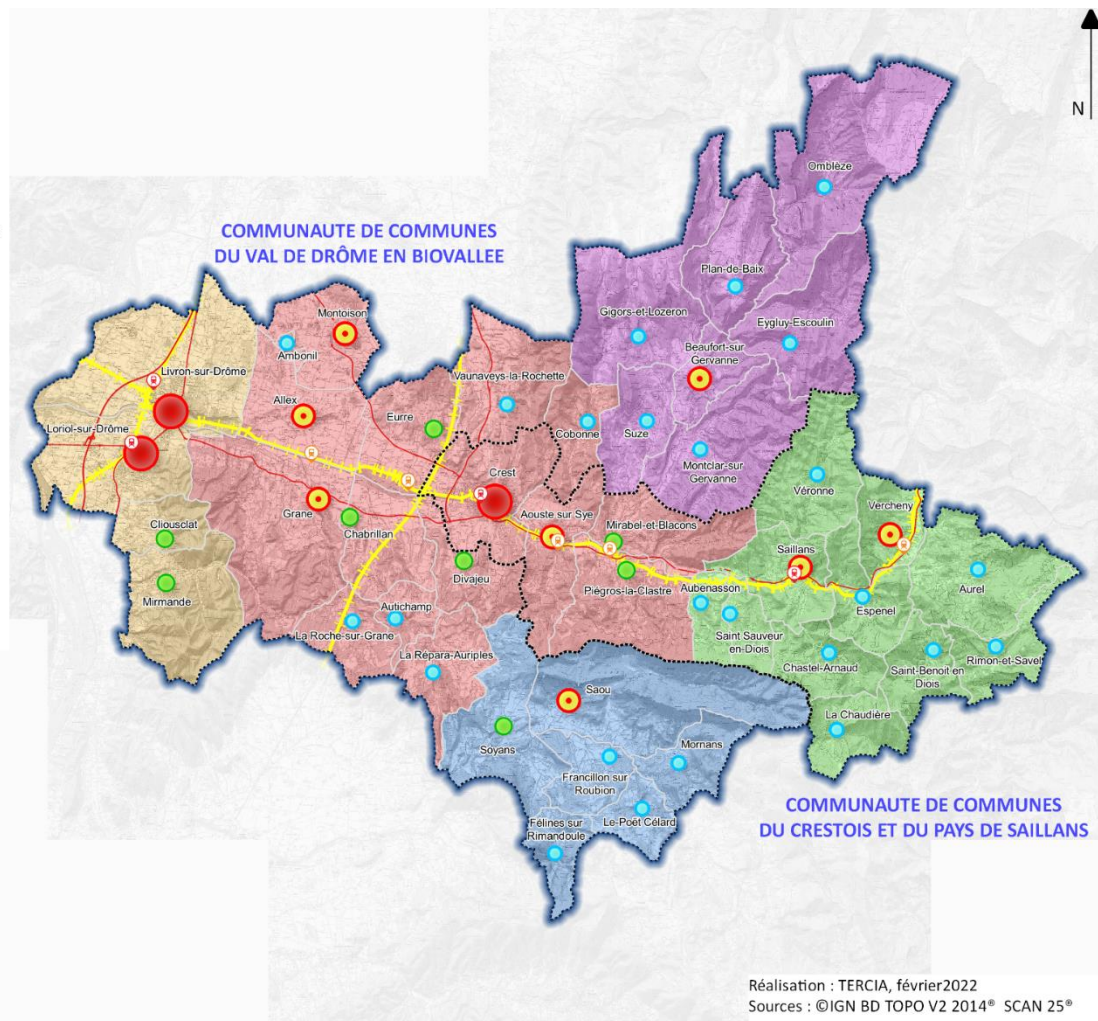
- 1-Pôle Structurant
- 2-Pôle relais
- 3-Pôle de proximité
- 4-Village

Mobilités

- Gare ou Halte ferroviaire existante
- Halte ferroviaire à développer
- Voie ferrée
- Routes principales

Périmètre institutionnel

- Limites des intercommunalités
- Limites des communes



Réalisation : TERCIA, février 2022
Sources : ©IGN BD TOPO V2 2014® SCAN 25®

1.2. Conforter la dynamique démographique tout en maîtrisant les impacts sur les ressources naturelles

Les chiffres et principes du DOO

- Un taux de croissance annuel moyen de 1% par an
- Un T0 en 2021 cohérent avec la loi Cli&Re
- +10 610 Habitants soit +23% d'accroissement en 20 ans
- Une stratégie qui vise à maintenir les équilibres actuels (au contraire du tendanciel..)
- Un besoin total de de 6 000 logements soit 300 par an

La déclinaison par EPCI

- Une déclinaison proportionnelle aux poids actuels de chaque EPCI dans le territoire/ idem pour les communes



Avis DDT : lien ressource en eau/
vigilance sur la croissance des villages

Décision : non prise en compte /
justification de la position



Déclinaison PLU (I)

- Des rythmes de croissance globalement compatibles
 - Les PLU récents et révisions intègrent et déjà les principes du DOO
 - PLUi - CCVD : travail collaboratif/ vérification compatibilité

Ex. de format des projections du SCOT :

- Un découpage par classe de l'armature territoriale au sein des EPCI
- Des chiffres arrondis à la dizaine

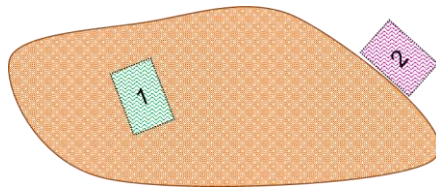
Répartition des apports de population par EPCI, par niveau de polarité et unité territoriale

	Population de référence 2021	Population projetée 2041	Apport de population 2021-2041	Part accroissement du SCoT
PROJECTION A L'ECHELLE DES EPCI				
CCCPS	16 300	20 020	3 720	35%
1-Pôle Structurant	8 880	10 830	1 950	18%
2-Pôle relais	4 530	5 620	1 090	10%
3-Pôle de proximité	2 130	2 600	470	4%
4-Village	760	970	210	2%
CCVD	30 960	37 840	6 890	65%
1-Pôle Structurant	16 060	19 600	3 540	33%
2-Pôle relais	7 540	9 230	1 690	16%
3-Pôle de proximité	4 520	5 530	1 010	10%
4-Village	2 840	3 490	650	6%
PROJECTION A L'ECHELLE DU SCOT PAR UNITE TERRITORIALE				
1- Le Crestois	24 400	29 770	5 370	51%
2- La Confluence	17 270	21 070	3 800	36%
3- Le Pays de Saillans	2 660	3 370	720	7%
4- La Gervanne-Sye	1 450	1 770	320	3%
5- Le Haut-Roubion	1 480	1 880	400	4%
Total SCoT	47 260	57 870	10 610	100%

1.5.1. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les principes du DOO

- Préciser la définition des enveloppes urbaines existantes (EUE) et les cartographier (échelle peu précise)
 - Ce qui en fait partie : zones urbanisées au 1er janvier 2021 et support d'urbanisation future
 - Ce qui en est exclus : réserves foncières non urbanisées, camping, centrales PV au sol...
- Distinguer l'urbanisation en densification (1) et extension (2) à partir des contours des EUE



- Fixer les objectifs quantitatifs de densification par EPCI et classe armature



Avis DDT : revoir la taille de certaines enveloppes/ trop lâches?

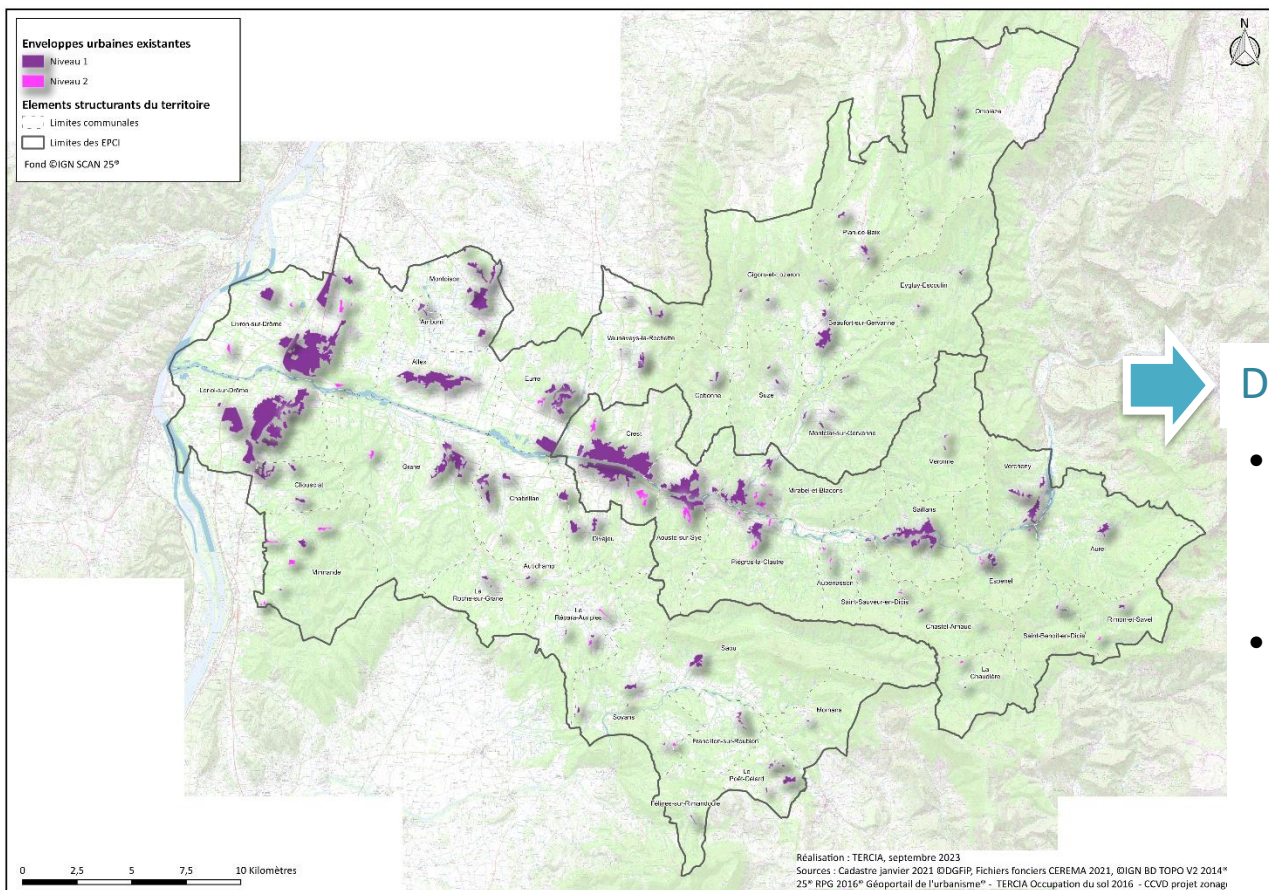
➤ **Décision : non prise en compte / justification de la position**

La déclinaison chiffrée

- Part des logements à produire dans les EUE, incluant les logements vacants : 69%
- Capacité en densification : 195ha

1.5. PROMOUVOIR DES MODES D'URBANISATION VECTEURS DE QUALITE ET ECONOME EN FONCIER

Localisation des enveloppes urbaines existantes (EUE) supports d'urbanisation + 5 Planches A3



EUE = support d'urbanisation

- *En densification*
- *En extension*

Deux niveaux (1 et 2) qui conditionnent les possibilités d'extension

Déclinaison PLU (I)

- Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent leurs EUE *dans le respect de la définition*
- Les critères de caractérisation des EUE par les documents d'urbanisme locaux peuvent être adaptés *au contexte géographique et aux spécificités locales (comme la topographie, les contraintes naturelles, les risques naturels) et sont dument justifiées.*
- Les DUL précisent les capacités de densification

1.5.1. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- **Préciser les vocations des « espaces libres d'occupation » afin de répondre à l'ensemble des enjeux de transition écologique**
 - ✓ Mobiliser les espaces libres à vocation d'urbanisation en densification (211 ha soit 75% des capacités)
 - ✓ Conserver des espaces libres à vocation D'ESPACES DE RÉSILIENCE URBAINE (adaptation et atténuation du changement climatique) : 70ha soit 25% des capacités
- **Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et lutter contre l'étalement urbain**
 - ✓ Un besoin TOTAL de 269 ha de surfaces pour l'habitat dont 74 ha en extension (ENAF)

Effort sur les densités résidentielles

- Pôle structurant : 30 lgt./ha
- Pôle relais : 25 lgt./ha
- Pôle de proximité : 20 lgt./ha
- Village : 18 lgt./ha



Avis DDT/ CDA : revoir à la baisse la part des espaces de résilience et à la hausse les densités des pôles structurant

➤ **Décision : non prise en compte / justification de la position**



Déclinaison PLU (I)

- Des PLU récents qui appliquent déjà ces dispositions
- Des marges de manœuvres entre classes de l'armature
- PLUi - CCVD : travail collaboratif/ vérification compatibilité

DEBATS



DÉFI 2- DYNAMISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES



DEFI 2. DYNAMISER LE TERRITOIRE EN VALORISANT L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES



2.1. CAPITALISER SUR LE POSITIONNEMENT BIOVALLÉE



2.2. PROMOUVOIR UNE SOLIDARITÉ ÉCONOMIQUE ET MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACE



2.3. CONSOLIDER L'ARMATURE COMMERCIALE EN RENFORÇANT LA PLACE DES CENTRALITÉS



2.4. DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE MOTEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE



2.5. CONFORTER L'IDENTITÉ D'UN ÉCO-TERRITOIRE TOURISTIQUE

2.1 CAPITALISER SUR LE POSITIONNEMENT BIOVALLÉE

PRINCIPES DE LA STRATEGIE

- Une stratégie économique ambitieuse, visant un équilibre entre économie résidentielle et productive et un développement de l'emploi local.
- Un besoin foncier calibré pour accueillir 40% du besoin d'emplois et permettre le développement des secteurs économiques emblématiques du territoire : agroalimentaire, activités de transformation incompatibles avec un environnement urbain.
- Des centralités à dynamiser par le développement des emplois résidentiels et tertiaires, dans des projets d'aménagement multifonctionnels.

2.2. PROMOUVOIR UNE SOLIDARITE ECONOMIQUE ET MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

▪ Les chiffres et principes du DOO : une forte ambition

- ✓ Création de 7500 emplois entre 2021 et 2041
- ✓ Réserver les zones d'activités économiques aux entreprises dont l'activité n'est pas compatible avec un environnement urbain
- ✓ Prioriser la densification avant l'extension / résorber les friches
- ✓ Prioriser les implantations des autres activités dans les tissus urbanisés (*60% des emplois dans les tissus urbains mixtes*)
- ✓ Optimiser l'utilisation des surfaces dédiées aux activités économiques en extension urbaine (artificialisation)
 - Augmenter les densités d'emploi par ha
 - Optimiser les surfaces / mutualisation de certains espaces..
- ✓ Encadrer les implantations ou développement d'entreprises en site isolé

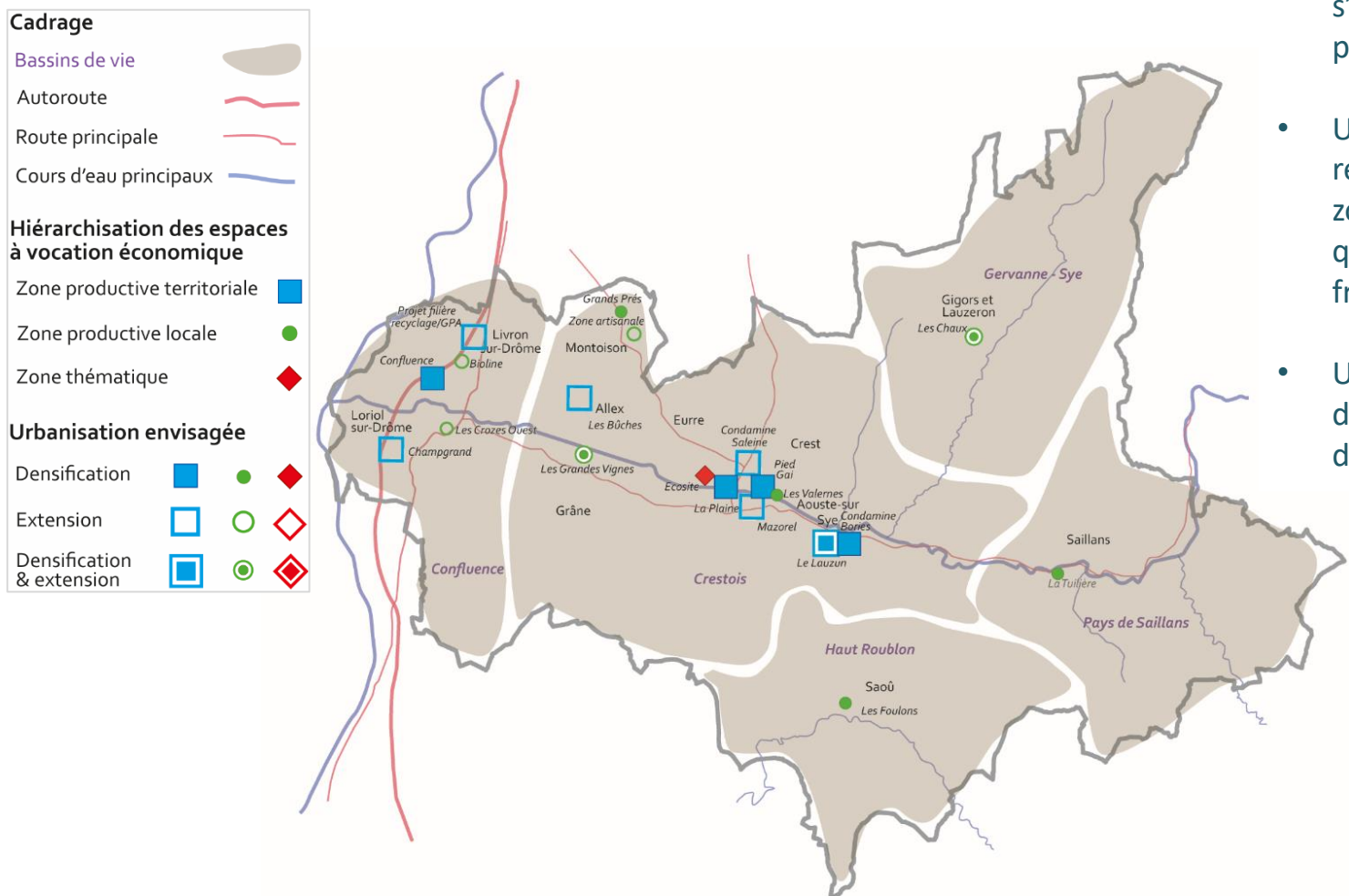


Projections SCoT 2021-2041 :

- Enveloppe de 77 ha de foncier pour les zones d'activités économiques (dont 60ha soit 80% en extension urbaine)
- 1,5 ha pour les extensions d'entreprises isolées

2.2. PROMOUVOIR UNE SOLIDARITE ECONOMIQUE ET MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Hiéarchisation et localisation des espaces d'accueil des d'activité économique



Des exigences élevées en matière de zones d'activités économiques

- Des exigences de qualité environnementale et de sobriété foncière s'appliquant à tous les projets
- Une volonté de requalification des zones existantes, des quartiers mixtes et des friches
- Un accompagnement des activités productives du territoire

0 5 10 Kilomètres

Réalisation : TEMAH, 11/05/2023

2.3 CONSOLIDER L'ARMATURE COMMERCIALE EN RENFORÇANT LA PLACE DES CENTRALITÉS

- Les chiffres et principes du DOO et du DAACL
 - ✓ Les commerces s'implantent uniquement dans les secteurs dédiés : centralités commerciales ou sites périphériques (carte).
 - ✓ Les centralités sont les lieux prioritaires d'implantation des commerces.
 - ✓ Les zones périphériques sont réservées au grand commerce (plus de 400m² de surface de vente)
 - ✓ Le total des surfaces de vente nouvelles est fixé à 10 000m² à l'horizon du SCoT.
 - ✓ Les agriculteurs ont la possibilité de construire un local de vente sur l'exploitation limitée à 35m² de surface de vente.
 - ✓ Le DAACL limite l'implantation des grands entrepôts (plus de 10 000 m²) à des friches et des entrepôts intermédiaires ou de proximité en renouvellement urbain.



Projections SCoT 2021-2041 :
4 ha pour le commerce



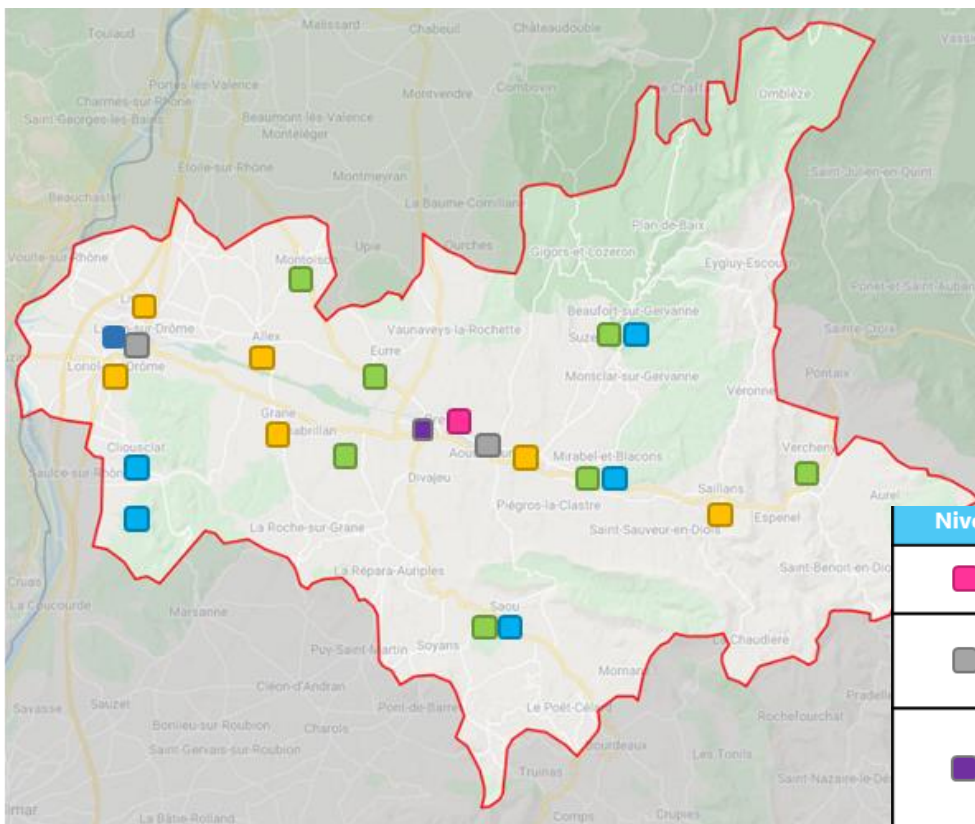
AVIS DDT :
Consolider les rédactions
pour assurer la solidité
juridique/ éviter les risques
de contentieux








Décision / OUI

Répartir les 10 000m² entre
les EPCI/ SIP

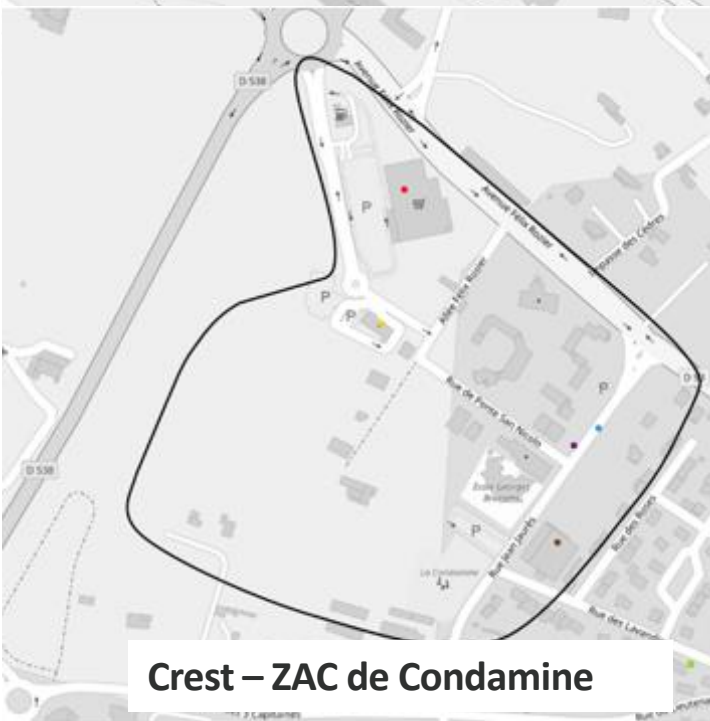
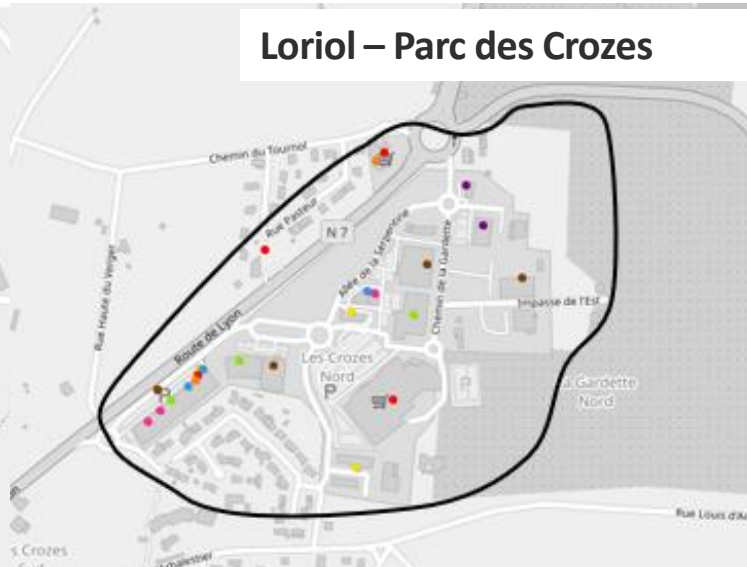
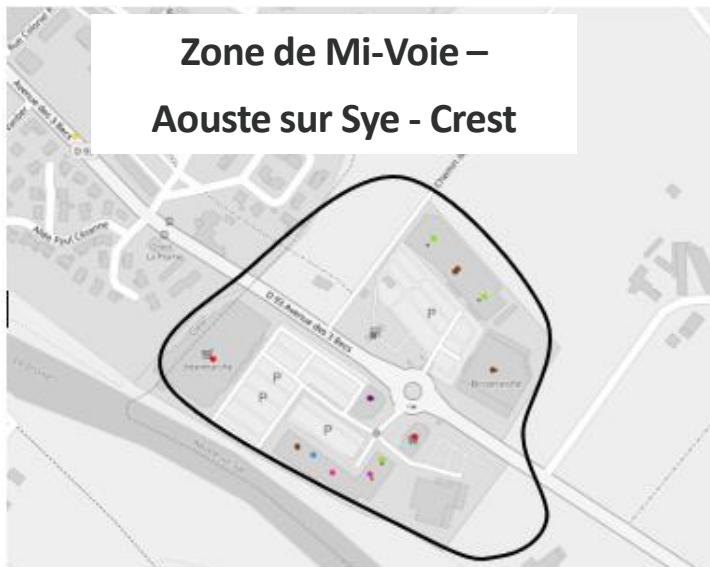
Décision : NON

L'ARMATURE COMMERCIALE DU TERRITOIRE



Niveau	Hiéarchisation	Pôles	Vocation
	Majeur de centre-ville	Centre-ville de Crest	Toutes activités avec rayonnement large
	Espace de périphérie majeur	Parc des Crozes ; Zone commerciale Aouste-sur-Sye	Toutes activités avec rayonnement large
	Espace de périphérie intermédiaire	Zone des Condamines – Crest	toutes activités non alimentaire de proximité (bricolage, jardinage)
	Espace de périphérie de proximité	Gare de Livron	Alimentaire
	Relais de centre-ville	Livron (centre-ville) ; Loriol (centre-ville) ; Saillans (centre-ville) ; Aouste-sur-Sye (Centre-ville) ; Alex ; Grane	Activités liées aux achats du quotidien
	Proximité	Saou ; Mirabel-et-Blacons ; Beaufort-sur-Gervanne ; Vercheny ; Montoisson ; Eurre ; Chabrilan	Activités liées aux achats du quotidien
	Touristique	Saou ; Mirabel-et-Blacons ; Beaufort-sur-Gervanne ; Cliousclat ; Mirmande	Activités alimentaires et activités à vocation touristique

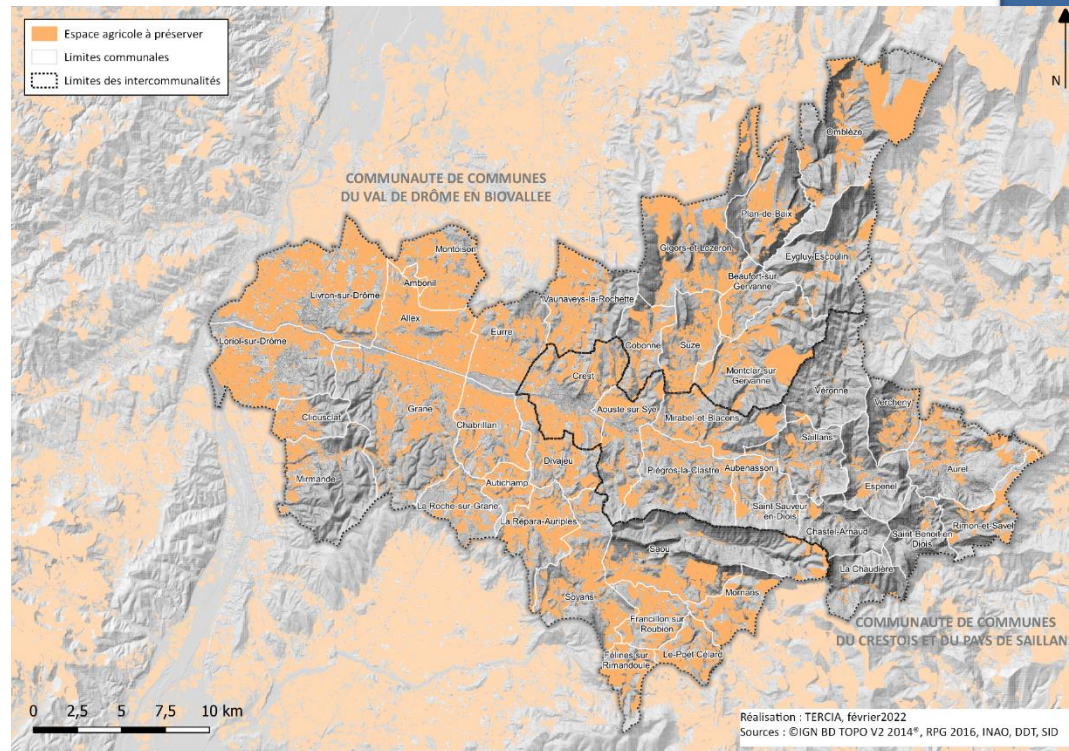
Les secteurs d'implantation périphériques (SIP)



2.4. DEVELOPPER UNE AGRICULTURE MOTEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'IDENTITE DU TERRITOIRE

- Localiser et protéger durablement les terres agricoles
- Préciser les définitions :
 - ✓ Espaces agricoles à vocation prioritaire de production
 - ✓ Les espaces potentiel de diversification et de reconquête
 - ✓ Les espaces agricoles porteurs de fortes d'aménités environnementales
- Limiter l'artificialisation et sécuriser la destination du foncier nécessaire aux exploitations :
 - **Diviser par plus de 3,5 le rythme de la consommation des terres agricoles pour l'urbanisation**
- Encadrer les constructions et aménagements autorisés dans l'espace agricole
 - ✓ **Notamment les ENR**

La trame agricole à préserver

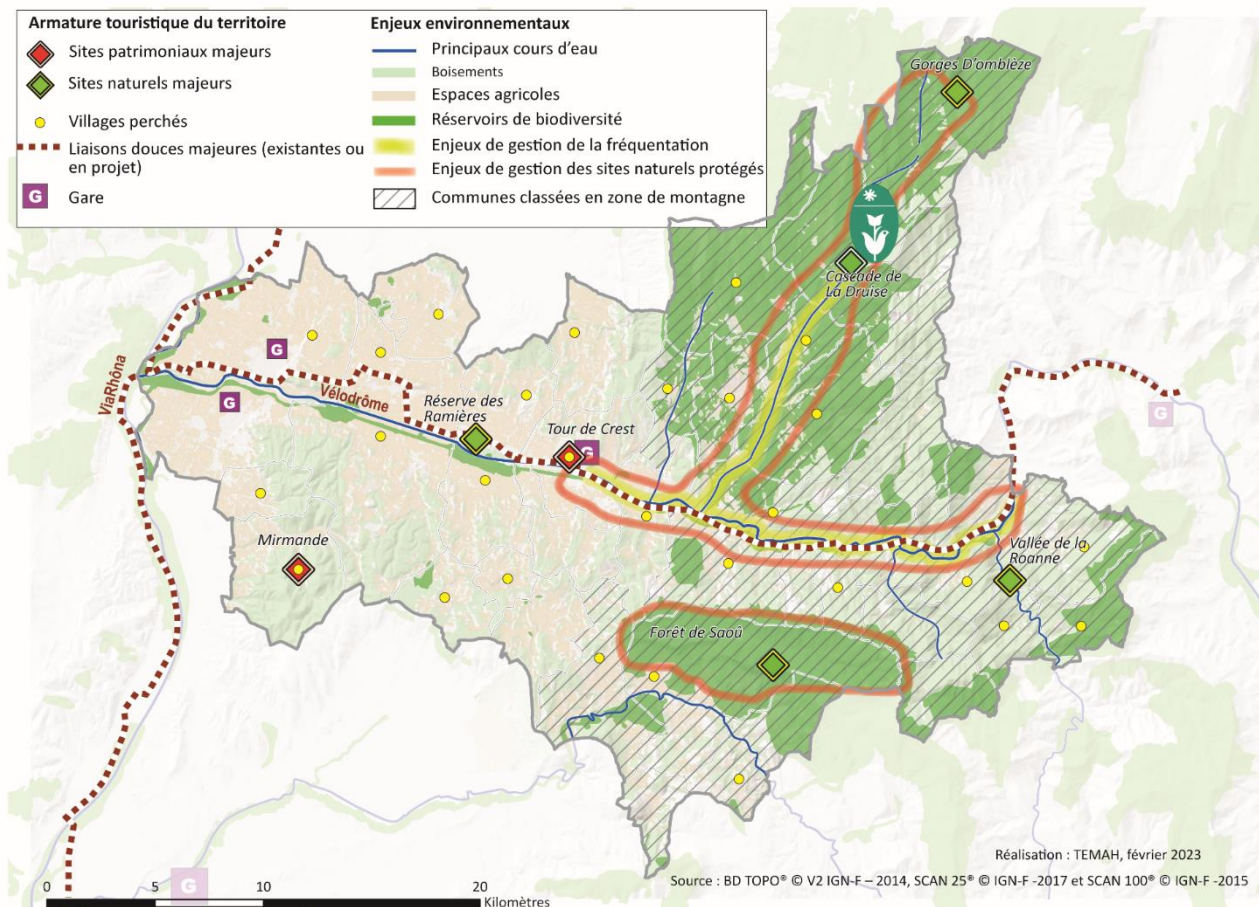


Chiffres clés

30 500 ha de terres cultivables et/ou exploitées par l'agriculture soit 36% de l'occupation des sols

2.5. CONFORTER L'IDENTITE D'UN ECO-TERRITOIRE TOURISTIQUE

Localisation des espaces d'importance pour la stratégie d'aménagement touristique



- Valoriser le potentiel **touristique** dans le respect de l'environnement et des capacités d'accueil
- **Protéger les sites naturels majeurs/** Valoriser toutes les richesses du territoire par un maillage de circuits de découverte
- **Prioriser les développements dans les enveloppes urbaines**
- **Conditionner les projets touristiques au respect d'exigences environnementales et énergétiques**
- **Conditionner et maîtriser le développement des campings.** En zone de montagne, privilégier les projets de petite taille.



Projections SCot 2021-2041 :
3 ha pour les campings (2ha CCCPS et 1ha CCVD)

DEBATS



DÉFI 3- CONSOLIDER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE



DEFI 3. CONSOLIDER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE



3.1. METTRE EN VALEUR LES
PAYSAGES, LE PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET URBAIN



3.2. PROTÉGER ET
ÉCONOMISER LA RESSOURCE
EN EAU



3.3. TRANSFORMER LE
MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DU
TERRITOIRE



3.4. MOBILISER LA
RESSOURCE EN ESPACE AVEC
PARCIMONIE ET
RESPONSABILITÉ



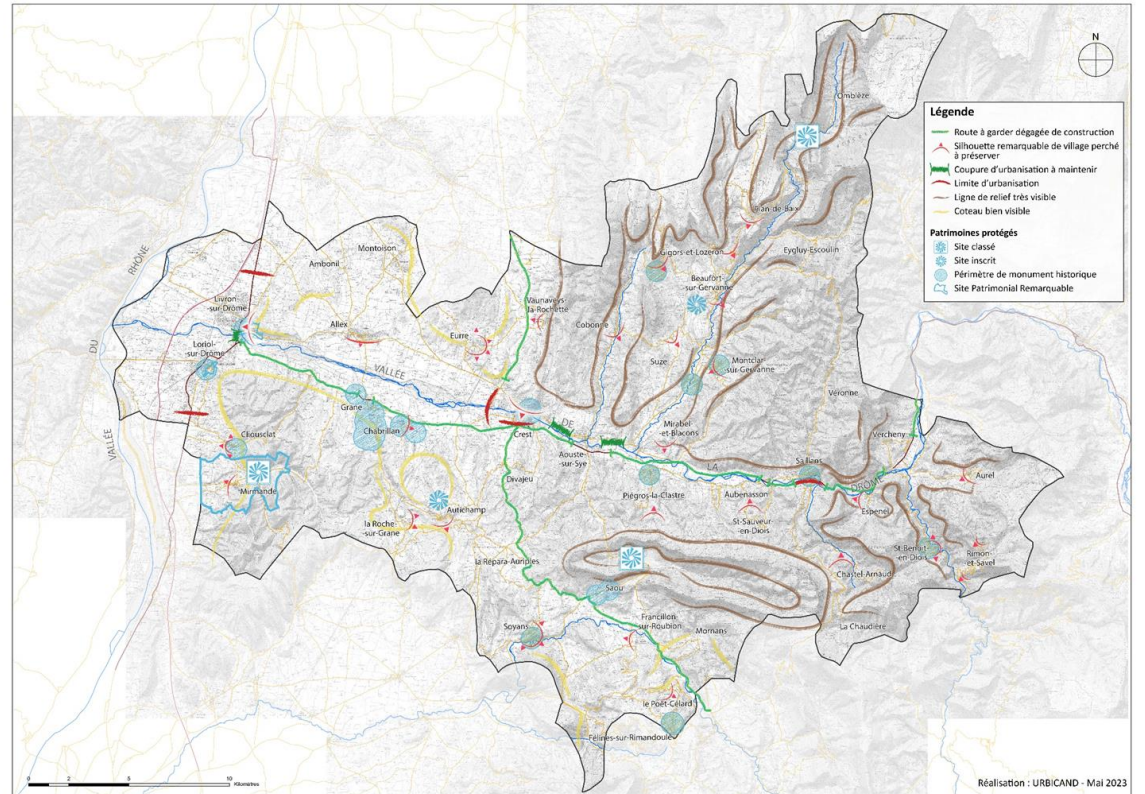
3.5. RESTAURER ET
PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ
POUR GARANTIR LE
FONCTIONNEMENT
ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE



3.6. RÉDUIRE LA
VULNÉRABILITÉ AUX
RISQUES ET AUX NUISANCES

3.1. METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

- Principes de protection et de mise en valeur des paysages
 - ✓ Préserver la qualité et la spécificité des paysages ruraux
 - ✓ Améliorer l'inscription paysagère des villes dans les vallées de la drome et du Rhône
 - ✓ Préparer l'évolution des paysages en cohérence avec les objectifs de transition énergétique



3.2. PROTEGER ET ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

- Principes de protection et de la ressource en eau
 - ✓ Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau potable (**zones de sauvegarde, captages, EBF, milieux humides ...**)
 - ✓ Garantir l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire
 - Conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation
 - Plan d'actions pour sécuriser l'approvisionnement
 - ✓ Améliorer la qualité des eaux du territoire
 - Urbanisation conditionnée aux capacités de traitement des eaux usées
 - Gestion des eaux pluviales et réduction de l'imperméabilisation



AVIS DDT

Adapter le rythme et la répartition de la croissance démographique en lien avec la ressource en eau (Cf. Bilan)

Décision : NON

études et actions engagées par les collectivités pour sécuriser l'accès à l'eau potable

AVIS UNICEM

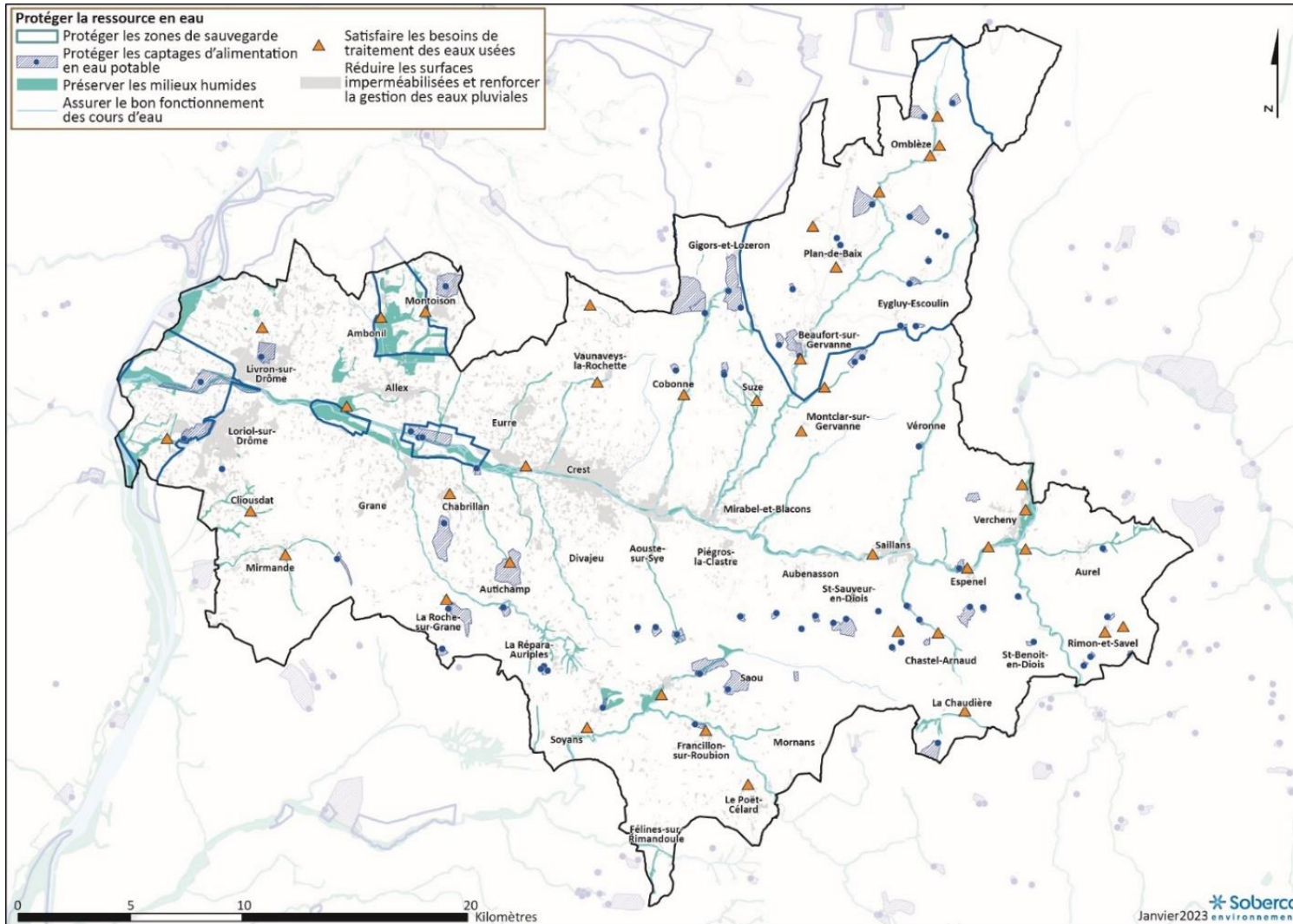
Assouplir les protection / restrictions sur les zones de sauvegardes et périmètres de captage

Décision : NON

Il est du ressort du SCOT de protéger les secteurs vulnérables vis-à-vis du patrimoine naturel ou de la ressource en eau.

3.2. PROTÉGER ET ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Protéger la ressource en eau



3.3. TRANSFORMER LE MODELE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

■ Principes

- ✓ Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique du modèle de développement et des aménagements
- ✓ Trajectoire ambitieuse de réduction des consommations et de production d'ENR
 - Bilan neutre entre consommation et production locale
 - Objectifs chiffrés (PCAET/ Territoire TEPOS)
- ✓ Développer et encadrer le photovoltaïque selon les types d'implantation
 - Localisation préférentielle dans les espaces déjà artificialisés
 - Zones d'activités/ Toitures/ ombrières/ Parking
 - Surfaces stériles et/ou dégradées
 - Proscrire le développement : dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers ou à forts enjeux paysager
 - Encadrer les équipements **nécessaires** aux exploitations agricoles (seuils) : Agri-PV / installations en toitures et en serres
- ✓ Développer et encadrer la production d'énergie éolienne en intégrant la notion de « paysage de la transition »
 - Compatibilité SRADDET
- ✓ S'adapter concrètement aux effets du changement climatique



AVIS CCVD

Supprimer les seuils surfaciques

Avis CDA : rehausser seuils

Décision : NON - prématuré

Selon besoins du SDER et des « Zones d'accélération » prévoir une modification simplifiée du SCoT si nécessaire



3.4. MOBILISER LA RESSOURCE EN ESPACE AVEC PARCIMONIE ET RESPONSABILITE

- Synthèse des objectifs chiffrés du DOO
 - ✓ Les besoins de consommation d'espaces agricoles et naturels (en extension urbaine) sont plafonnés à environ 153 ha sur la durée du SCoT,
 - soit une **réduction de 62% /rythme annuel passé** de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (période 2011-2021)
 - une réduction de 66% de l'empreinte d'artificialisation moyenne par habitant par rapport à cette période.
- Limiter très fortement la consommation d'espace agricole à vocation de production et d'espaces naturels
 - ✓ Les prélèvements agricoles sont limités à 77 ha (soit 0,25% des superficies agricoles du SCoT).
- Mettre en œuvre des mécanismes de compensation, renaturation afin de tendre vers un bilan neutre (anticiper le ZAN)



Avis DDT

Un SCoT quasi compatible avec la trajectoire ZAN

Leviers d'amélioration possibles: : augmenter les densités des polarités structurantes et relais/
rationaliser et densifier les secteurs d'activités...

Décision : **NON**

Effort déjà conséquents consentis par le territoire et compatible avec le projet de SRADET

3.4. MOBILISER LA RESSOURCE EN ESPACE AVEC PARCIMONIE ET RESPONSABILITE

Objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'espace à l'échelle du SCoT et par EPCI à l'horizon 2041

Indicateurs	Objectifs chiffrés de Consommation d'espaces 2021-2041		Evolution
Croissance démographique	Nombre total	Rythme annuel	Taux d'évolution
Accroissement de population	10 609	530	
Surfaces urbanisées sur la période	Surface en ha	Part de l'urbanisation	Taux d'évolution
Urbanisation globale (ha)	364	100%	
<i>Habitat</i>	269	74%	
<i>Activités éco (toutes vocations)</i>	84	23%	
<i>Equipement/ Infra structurant</i>	11	3%	
Nature des espaces consommés	Surface en ha	Rythme annuel	Taux d'évolution
Consommation d'ENAF	153	7,7	-62%
<i>dont espaces agricoles</i>	77	3,8	-72%
<i>dont espaces naturels et forestiers</i>	77	3,8	-40%
Espaces urbains (artificialisés)	211	10,5	117%
Localisation de l'urbanisation	Surface en ha	Part	Taux d'évolution
<i>Densification</i>	211	58%	36%
<i>Extension urbaine</i>	153	42%	-13%
<i>Situation isolée</i>	0	0%	-23%
Empreinte foncière par habitant (ENAF)	Surface en m2/hab		Taux d'évolution
Tout type d'urbanisation	145		-66%
<i>Habitat</i>	70		-77%
<i>Activités</i>	56		-54%
<i>Autres : Equipements/ infra</i>	10,0		13%

3.4. MOBILISER LA RESSOURCE EN ESPACE AVEC PARCIMONIE ET RESPONSABILITE

Objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'espace à l'échelle du SCoT et par EPCI à l'horizon 2041

Répartition par EPCI	Consommation passée 2011-2021 des ENAF		Objectifs SCoT 2021-2041		Comparatif
	Surfaces d'ENAF consommés (ha)	Rythme annuel (ha)	Surfaces d'ENAF consommés (ha)	Rythme annuel (ha)	Taux d'évolution
CCCPS	55,5	5,6	40,7	2,0	-63%
CCVD	145,3	14,5	112,7	5,6	-61%

3.5. RESTAURER ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

■ Principes

- ✓ Distinguer les espaces constitutifs de la trame verte et bleue / définitions au regard des espaces qui ont permis de les caractériser + lien SRADDET
- ✓ Principes de localisation
 - Trame verte et trame bleue à l'échelle SCOT
 - Les réservoirs de biodiversité de la trame verte
 - La multifonctionnalité des espaces agricoles
 - la fonctionnalité du réseau hydrographique
 - Protéger les corridors écologiques et pérenniser les coupures d'urbanisation : (ZOOM)

■ Déclinaison PLU (i)

- ✓ Les espaces devront être délimités par les documents d'urbanisme locaux dans le respect des critères qui ont permis leur localisation et en prévoyant un règlement adapté



Avis DDT : ++
SCOT ambitieux, clair et précis

AVIS UNICEM

Assouplir les contraintes dans les réservoirs / autoriser les carrières

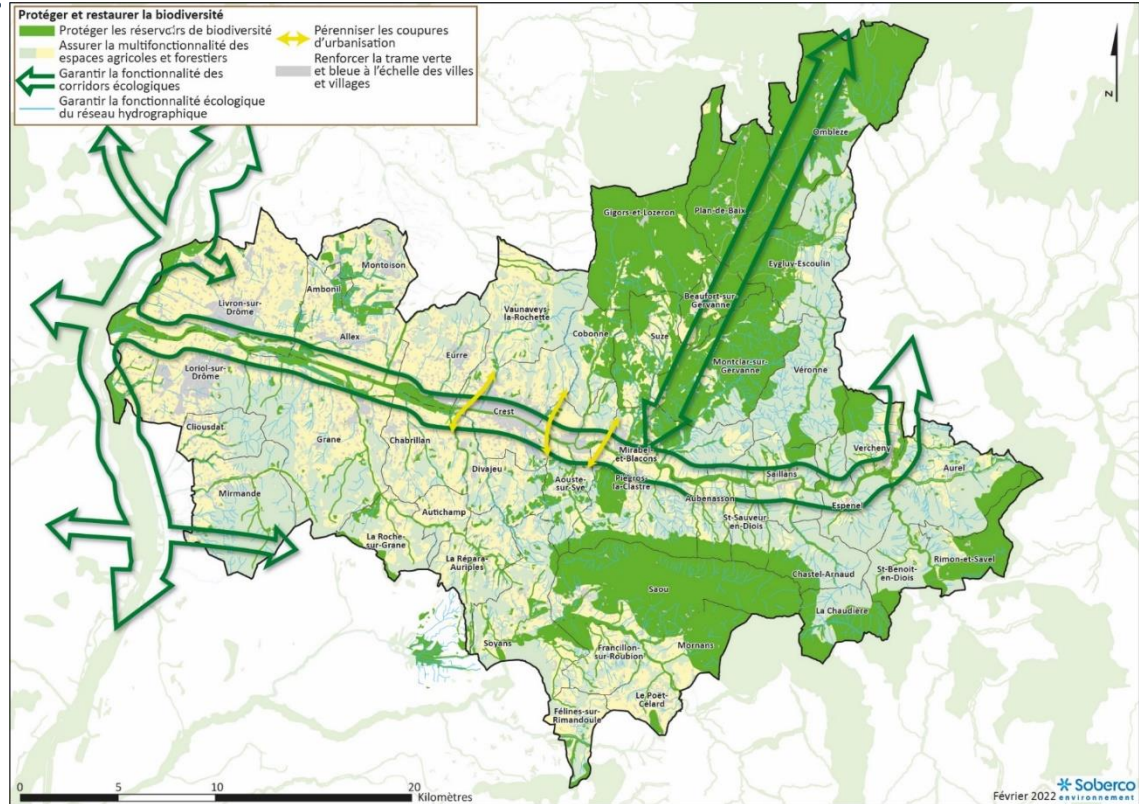
DECISION

OUI - avec très forte conditionnalité



3.5. RESTAURER ET PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ POUR GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Principes : Protéger et restaurer la biodiversité



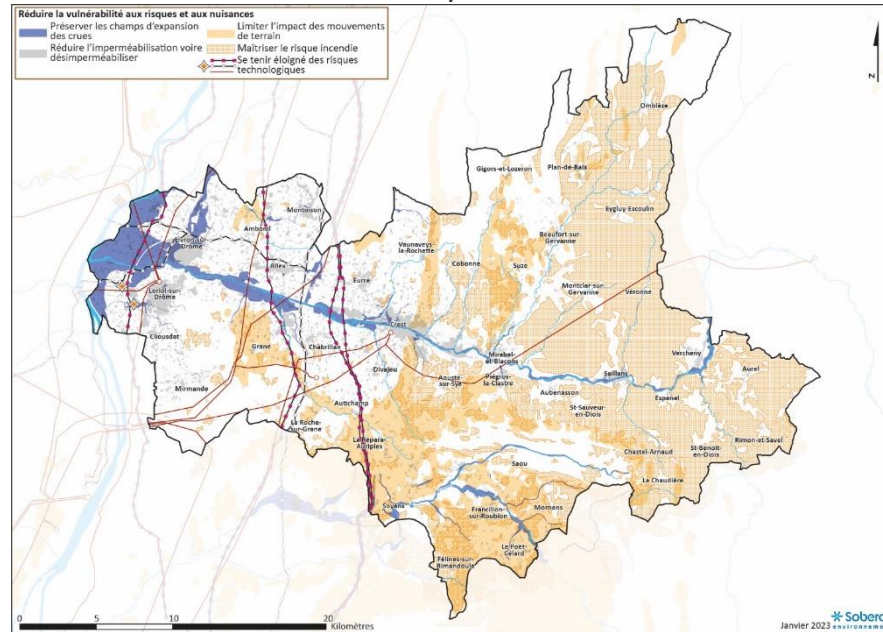
Coupures d'urbanisation



3.6. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

- Intégrer et maîtriser les risques d'inondation
- Prêter attention aux autres risques naturels et technologiques
- Viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances
 - Minimiser l'exposition aux nuisances acoustiques et aux pollutions atmosphériques
 - **Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières**
- Accompagner l'amélioration de la gestion des déchets

Réduire la vulnérabilité aux risques



AVIS UNICEM

Supprimer la limitation à 50% de l'extension des carrières

DECISION : NON

Supprimer le seuil de 20 km/ axe routier structurant

DECISION : OUI

DEBATS



DÉFI 4- DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET SOLIDAIRE



DÉFI 4 - DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ DURABLE ET SOLIDAIRE



4.1. CONCEVOIR UN MODE D'URBANISATION FAVORABLE À LA MOBILITÉ DURABLE



4.2. CONSOLIDER LA VALLÉE COMME UN AXE STRUCTURANT DE LA MOBILITÉ DURABLE

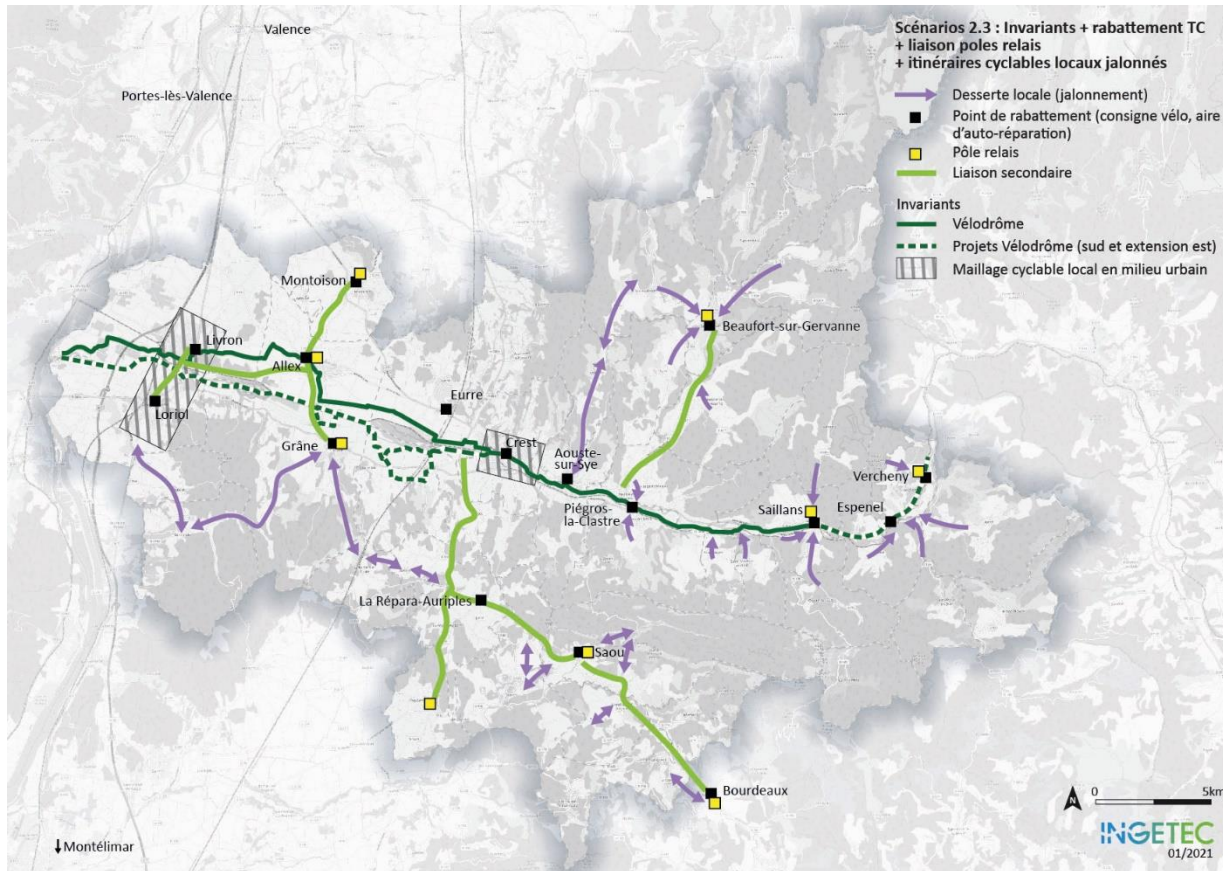


4.3. STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE BASSINS DE MOBILITÉ DE PROXIMITÉ

4.1. CONCEVOIR UN MODE D'URBANISATION FAVORABLE A LA MOBILITE DURABLE

4.2. CONSOLIDER LA VALLEE COMME UN AXE STRUCTURANT DE LA MOBILITE DURABLE

Carte du maillage primaire de liaisons douces à vocation mixte et utilitaire
(Source : Schéma cyclable)

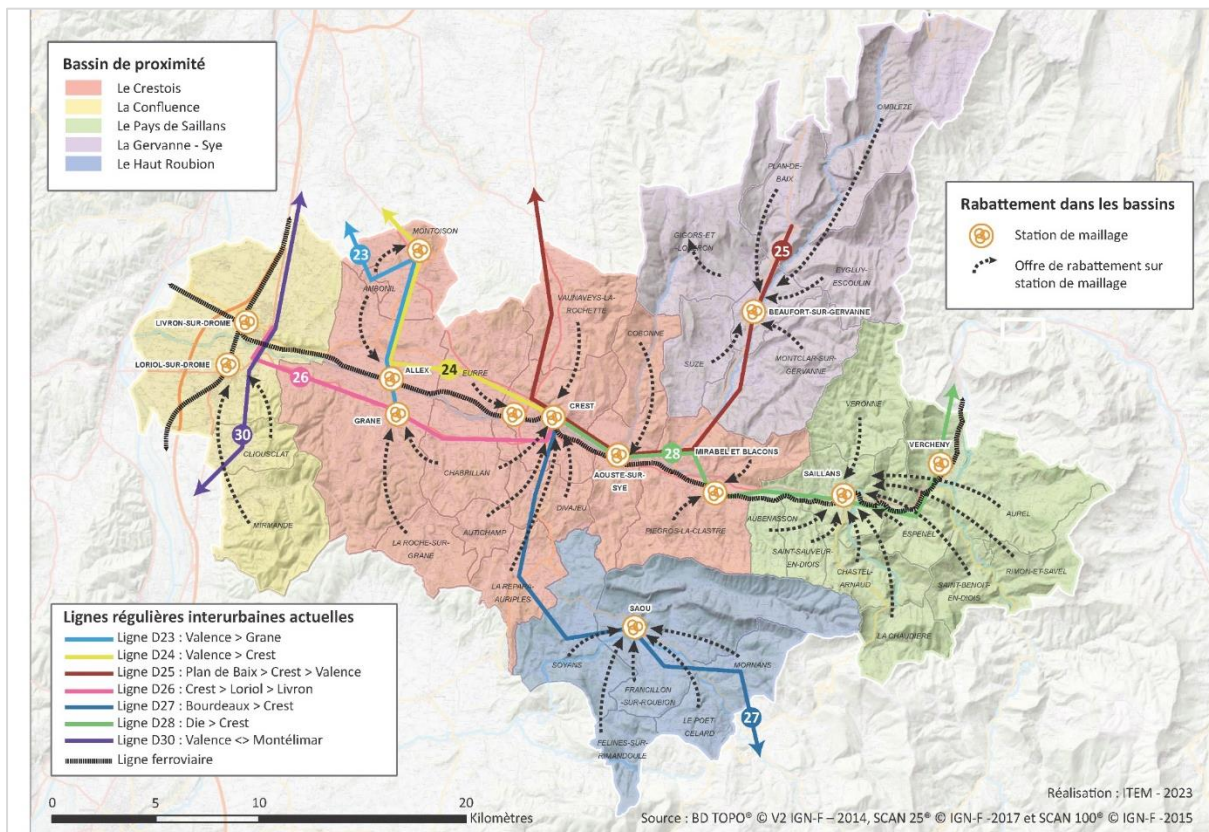


PRINCIPES

- Organiser le territoire pour créer les conditions de la transformation des modes de déplacement
- Mettre en œuvre les conditions de la « non-mobilité » pour limiter certains besoins de déplacements
- Faire de la vallée un axe performant, support de toutes les mobilités
- Développer une politique ambitieuse et territoriale de mobilités douces

4.3. STRUCTURER LE TERRITOIRE AUTOUR DE BASSINS DE MOBILITE DE PROXIMITE

Principes d'organisation schématique des rabattements sur les principales stations de mobilité sur les lignes régulières (2023)



PRINCIPES

- Adapter l'offre de mobilité aux différentes échelles de déplacement
- Mailler le territoire de stations de mobilité adaptées à chaque niveau de polarité
 - ✓ Niveau 1 : point co-voiturage
 - ✓ Niveau 2 : parking Bourg
 - ✓ Niveau 3 : station de maillage
- Développer une offre de transport collectif performante intra-SCoT et interterritoriale

• Déclinaison PLU

- Anticipation et cohérence des choix d'urbanisme et des aménagements/ stratégie locale de mobilité/ emplacements réservés
- Politique de stationnement/ place de la voiture

DEBATS





MERCI!